



MMA EST L'ASSUREUR OFFICIEL DE LA FFC

Les garanties accordées par la licence

Avec votre licence, vous bénéficiez d'assurances responsabilité civile, défense et recours, individuelle accident, et assistance.

1. La garantie « responsabilité civile »

Elle couvre les dommages que vous pouvez occasionner à un tiers :

- lors des compétitions se déroulant sous l'égide de la FFC,
- lors des entraînements organisés par votre club,
- lors des autres manifestations sportives (stages cyclisme, natation ...) ou non sportives (réunions), organisées par la FFC, ses Comités et ses clubs.

Un dommage occasionné à une tierce personne à l'occasion d'un entraînement « libre », d'un trajet domicile/lieu d'étude ou de travail, ou pendant vos vacances relève de votre vie privée. L'assurance de la licence interviendra à défaut ou en complément de garanties souscrites à titre personnel.

2. La garantie « individuelle accident »

Vous est accordée dès que vous faites usage de votre vélo :
Elle prévoit :

- Le remboursement de vos frais médicaux à hauteur de 150 % de la base de remboursement de la sécurité sociale,
- le versement d'un capital en cas d'invalidité pouvant aller jusque 60.980 € selon le taux d'invalidité,
- le versement d'un capital en cas de décès de 9147 € majoré de 3811 € si vous êtes marié , et de 3049 € par enfant mineur légitime ou majeur fiscalement à charge.

ATTENTION : pour votre sécurité le port du casque est obligatoire. Vous pouvez perdre le bénéfice de votre garantie si vous ne portez pas le casque au moment de l'accident .

Pour vos déplacements dans les pays de l'Union Européenne n'oubliez pas d'emporter *votre Carte Européenne d'Assurance Maladie* (délivrée sur simple demande à la CPAM) qui permettra la prise en charge de vos frais d'hospitalisation. L'assurance de la licence ne prévoit pas de prise en charge directe auprès des hôpitaux

3. L'assistance

Vous en bénéficiez dès que vous faites usage de votre vélo.

Cyclisme Assistance organise l'assistance et votre rapatriement (ainsi que celui de votre vélo), en cas d'accident survenant à plus de 50 km de votre domicile **et ce sous réserve que vous appelez préalablement le 01.47.11.25.73, en rappelant le numéro de la convention 2002 682** (le numéro est rappelé au dos de votre licence)

Il est fortement recommandé, en fonction de votre niveau de protection sociale, et/ou de votre niveau de sport pratiqué, de **souscrire à des garanties complémentaires** « **individuelle accident** », qui accordent des capitaux supérieurs en cas d'invalidité, de soins dentaires, de décès, ou le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail.

Le bulletin d'adhésion à ces garanties est annexé à l'imprimé de demande de licence, remis par votre président de club.

A partir de 2009, il vous appartient de compléter et de signer l'additif à la demande de licence relatif aux garanties complémentaires, qui sera réclamé pour toute déclaration d'accident.

Ces **bulletins** sont téléchargeables sur le site de la FFC pour les demandes de licences en ligne.
(encart à droite de cette page et rubrique **Formulaire/documents** pour licenciés)

VERSPIEREN Courtier officiel de la FFC se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

<p>ASSURANCES VERSPIEREN Centre de Services Clients - FFC</p> <p>1 Avenue François-Mitterrand 59290 Wasquehal</p> <p>Tel : 03 20 45 33 99 Fax : 03 20 45 76 80</p> <p>E-mail : ffc@verspieren.com</p> <p>Site Internet : VERSPIEREN</p>	
--	------

Assurances Personnelles Automobiles/Habitation
N°Azur 0 810 348 348 (prix d'un appel local)

"Le casque rigide
à l'entraînement,
c'est vital"

